

niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - ARRÊTÉ DE MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENTS (PLUi-D) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-43 et R. 153-18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvé le 8 février 2024 ;

Vu les plans de zonage d'assainissement des communes de Germond-Rouvre, Le Vanneau-Irleau, Prin-Deyrançon, Saint-Gelais, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Villiers-en-Plaine et Vouillé approuvés le 2 avril 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le PLUi-D de la CAN ;

ARRETE

Article 1 : Le PLUi-D de la CAN est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le plan constituant l'annexe sanitaire – plan des réseaux – assainissement du PLUi-D tel que modifié en pièce jointe de cet arrêté est annexé.

Article 2 : La mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public :

Au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et dans les mairies de Germond-Rouvre, Le Vanneau-Irleau, Prin-Deyrançon, Saint-Gelais, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Villiers-en-Plaine et Vouillé.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois :

Au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et aux mairies de Germond-Rouvre, Le Vanneau-Irleau, Prin-Deyrançon, Saint-Gelais, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Villiers-en-Plaine et Vouillé.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du département des Deux-Sèvres.



Fait à Niort, le 09 JUIL. 2024
Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Jérôme BALOGE

Délais et voies de recours :

Le recours gracieux et/ou le recours contentieux est à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent acte.

Le recours gracieux est adressé au Président de la CA du Niortais, il prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse du Président. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux est adressé au Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - CS 80 541 - 86020 POITIERS Cedex.